



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSCRIPTION SESSION 2021

CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

**Du mercredi 21 octobre au
vendredi 20 novembre 2020**

**PASSÉ CE DÉLAI LE SITE NE SERA PLUS ACCESSIBLE
AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE**

NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Être majeur au 31 décembre de l'année de l'examen, soit au 31/12/2021 (1)
- Être domicilié dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme
- Être en règle au regard de la Direction du Service National (JAPD : journée d'appel de préparation à la défense ou JDC : journée défense et citoyenneté) jusqu'à la veille du 25^{ème} anniversaire

2. CALENDRIER ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION PAR INTERNET

CATÉGORIE DE CANDIDATS	MODALITÉ D'INSCRIPTION SUR INTERNET *
<ul style="list-style-type: none">➤ Candidats individuels (1)➤ Candidats enseignements à distance➤ Candidats ayant présenté l'examen à la session 2020 *	<p>Du mercredi 21 octobre au vendredi 20 novembre 2020</p> <p>Sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand</p> <p>https://ecc.orion.education.fr/inscrinetpro/inscriptionpublic</p> <p>* Le candidat «redoublant» utilisera son numéro de candidat figurant sur son relevé de notes (ex : 0110.....) <u>et vérifiera attentivement les données pré-renseignées</u></p>

**NB : Tous les noms et prénoms doivent être conformes à la pièce d'identité saisie lors de l'inscription.
Il est indispensable d'indiquer vos coordonnées téléphoniques afin de vous contacter si nécessaire.**

3. CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Votre pré-inscription sera effectivement prise en compte lorsque vous aurez atteint l'écran

« **Récapitulatif de votre dossier** » **ET** confirmé votre demande en cliquant sur le bouton « **Valider votre inscription** ».

Vous recevrez immédiatement un mèl, comprenant en pièce jointe votre confirmation d'inscription et une note d'information où seront précisées les pièces justificatives à transmettre à la division des examens et concours.

En cas de non réception du mèl, contactez sans délai (et impérativement avant le 20 novembre 2020) le bureau des examens professionnels (cf. coordonnées ci-dessous).

Vous devrez **vérifier soigneusement toutes les informations**. Toutes les corrections seront portées **en rouge**.

En cas de pré-inscriptions multiples sur internet, vous devrez renvoyer la confirmation d'inscription définitive datée et signée ainsi que les confirmations erronées comportant en travers du **RECTO la mention « ANNULÉE »**.

Votre confirmation **obligatoirement signée et accompagnée des pièces justificatives** sera retournée au plus tard le 30 novembre 2020 à l'adresse suivante :

RECTORAT – DEC 4
3 avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND Cédex1

Coordonnées Gestionnaires Année scolaire 2020-2021

Sanitaire & Social - Optique - Petite enfance	04.73.99.30.98	dec.exapro3@ac-clermont.fr
Métiers de l'hôtellerie - de la restauration / Alimentation	04.73.99.35.44	dec.exapro1@ac-clermont.fr
Audiovisuel – Photographie - Métiers d'art - Vente Commerce Logistique Sécurité – Fleuristerie	04.73.99.35.06	dec.exapro1@ac-clermont.fr
Esthétique Coiffure - Mode - Hygiène – Dentaire	04.73.99.35.50	dec.exapro1@ac-clermont.fr
Métiers de l'automobile - Aéronautique - Métallerie – Electricité – Transports	04.73.99.34.58	dec.exapro3@ac-clermont.fr
Bois - Couverture - Finition - Gros œuvre	04.73.99.34.96	dec.exapro2@ac-clermont.fr
Génie Civil - Énergie - Métiers de la pierre - Electrotechnique – Métiers des services administratifs – Imprimerie	04.73.99.34.94	dec.exapro2@ac-clermont.fr

4. INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES

Pour tout renseignement (règlements d'examen, programmes, sujets précédents, etc....) vous pouvez vous rendre sur le site internet du CNDP <http://www.cndp.fr> rubrique "secondaire - base des diplômes de l'enseignement professionnel" ou sur « ÉDUSCOL » <http://eduscol.education.fr/cid47646/reglementation-generale-et-contenus.html>

5. CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP (Décret n°2015-1051 du 25 août 2015)

Le candidat en situation de handicap devra remplir un imprimé disponible sur le site de l'Académie de Clermont (<http://www.ac-clermont.fr/>) rubrique « Examens ».

La demande d'aménagements doit être effectuée **au plus tard avant la clôture des inscriptions soit le 20 novembre 2020 et transmise au Médecin de la CDAPH du département de résidence**

(Voir coordonnées sur le site académique)

6. FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN ATTENTION votre choix est définitif.

- **GLOBALE** : vous passez toutes les épreuves à la session 2021
- **PROGRESSIVE** : vous échelonnez vos épreuves sur plusieurs années

7. CHOIX D'OPTIONS : ÉPREUVES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES CAP

Épreuve obligatoire : pour certains examens le règlement prévoit une langue vivante obligatoire, le candidat indiquera son choix. Langues vivantes autorisées dans l'Académie (allemand, anglais, espagnol, portugais, italien).

Épreuve facultative : si le règlement prévoit une épreuve facultative le candidat pourra s'inscrire à une épreuve de langue vivante orale (autorisées dans l'Académie) OU une épreuve d'arts appliqués / cultures artistiques (épreuve écrite).

8. ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'épreuve EPS n'est pas obligatoire. Les candidats qui ne souhaitent pas se présenter, doivent cocher « DISPENSE » et n'ont pas de certificat médical à produire.

Les candidats **qui choisissent** de se présenter, devront sélectionner une activité parmi les propositions suivantes :

- ✓ Danse
- ✓ Demi-fond
- ✓ Tennis de table

- Pour plus d'informations vous pouvez contacter le service gestionnaire au 04.73.99.35.02

NB : DÈS LORS QUE VOUS VOUS INSCRIVEZ A CETTE EPREUVE, CELLE-CI DEVIENT OBLIGATOIRE ET TOUTE ABSENCE SERA ÉLIMINATOIRE.

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – CAS PARTICULIERS

Pour **certains examens**, des instructions sont en ligne (définition, contenu des épreuves, périodes de formation en entreprise, lieux de stage, modèle d'attestation). **Vous devrez en prendre impérativement connaissance avant de procéder à votre inscription.**

Liste des examens concernés :

- CAP Accompagnant éducatif petite enfance
- CAP Employé de vente spécialisé
- CAP Employé de commerce multi-spécialité
- CAP Esthétique-cosmétique parfumerie
- CAP Pâtissier

10. FORMATION OBLIGATOIRE AU TRAVAIL EN HAUTEUR :

Les candidats inscrits à une des spécialités suivantes sont soumis à la formation portant sur le travail en hauteur :

C.A.P.
Charpentier bois (Annexe 5)
Construction bois (Annexe 5)
Constructeur d'ouvrages en béton armé (Annexes 3 & 5)
Couvreur (Annexe 5)
Maçon (Annexes 3 & 5)
Marbrier du bâtiment et de la décoration (Annexe 5)
Menuisier aluminium verre (Annexe 5)
Menuisier installateur (Annexe 5)
Peintre applicateur de revêtement (Annexes 3 & 5)
Serrurier métallier (Annexe 5)
Tailleur de pierres (Annexe 5)

Doivent OBLIGATOIREMENT fournir, « L'ATTESTATION DE FORMATION ÉCHAFAUDAGES » prévue par la recommandation R.408 de la CNAMTS relative, en tout ou partie, au montage (annexe 3), et à l'utilisation (annexe 5) des échafaudages

de pied (Arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°46 du 13 décembre 2012) - Arrêté du 20 juillet 2015 (BO n°34 du 17 septembre 2015) – arrêté du 22 juillet 2019 portant modification des arrêtés du 8 novembre 2012 et du 20 juillet 2015, lors du retour de leur confirmation d'inscription et au plus tard le **31 janvier 2021**, faute de quoi ils ne seront pas admis à se présenter à l'examen ».

CETTE FORMATION OBLIGATOIRE PAYANTE EST À VOTRE CHARGE

Pour de plus amples renseignements vous pouvez contacter les missions locales, le pôle emploi de votre département ou les GRETA suivants :

CLERMONT-AUVERGNE	VAL D'ALLIER	LIVRADOIS-FOREZ
04.73.26 35 06	04.73.55.09.92	04.73.82.31.71
greta-clermont-auvergne@ac-clermont.fr	gretavalallier@ac-clermont.fr	greta.livradois@ac-clermont.fr

11. BÉNÉFICES DE NOTES (arrêté du 10 mai 2017)

Candidats ajournés à un Diplôme Éducation Nationale CAP ou BEP quelle que soit la spécialité	Bénéfices de notes dans la limite des 5 ans	
	CAP → CAP	BEP → CAP
Français, histoire-géo-enseignement moral et civique	TOUTES NOTES	
Mathématiques-sciences		
Langue vivante		
Éducation physique et sportive		

ATTENTION toute note non conservée est définitivement perdue

12. DISPENSE D'ÉPREUVES

Candidat titulaire d'un diplôme indiqué ci-contre :



Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat





	Diplôme OBTENU	CAP Education nationale Agricole / Maritime	BEP Education Nationale Agricole / Maritime	Brevet Professionnel Baccalauréat ou DAEU Brevet de technicien	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV dans le R.N.C.P. (répertoire national des certifications professionnelles)
Diplôme présenté : CAP					
Français, histoire-géo-enseignement moral et civique					
Mathématiques-sciences					
Langue vivante 1 (obligatoire)		*	*	*	
Éducation physique et sportive					

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat). CAS PARTICULIERS : voir page suivante

DISPENSE(S) D'UNITÉ(S) AU CAP

(Arrêté du 23/06/14 - J.O. du 04/07/14)

Sont dispensés à leur demande, du français, histoire-géographie-éducation civique, mathématiques-sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive et de langue vivante obligatoire, les candidats **justifiant d'une certification délivrée dans un État membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association Européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (C.E.C.)**

Inscription à un examen SANS langue vivante obligatoire		Inscription à un examen AVEC une langue vivante obligatoire	
<p><i>Titulaire d'une certification comportant :</i></p> <p>Au moins une épreuve passée en langue française</p>	<p>Sans justificatif d'épreuve ou de qualification en langue française</p>	<p><i>Titulaire d'une certification comportant :</i></p> <p>Au moins une épreuve passée en langue française</p>	<p>Sans justificatif d'épreuve ou de qualification en langue française</p>
<p>OU</p> <p>Une qualification en langue française correspondant au minimum au niveau A2 du cadre européen</p>		<p style="text-align: center;">OU</p> <p>Une qualification en langue française correspondant au minimum au niveau A2 du cadre européen</p>	
<p></p> <p>DISPENSE TOTALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</p>	<p></p> <p>DISPENSE DES MATHÉMATIQUES ET DE L'E.P.S.</p>	<p style="text-align: center;">ET</p> <p>une épreuve de langue vivante autre que le français</p>	<p>Sans justificatif de qualification en langue vivante autre que le français</p>
<p></p> <p>DISPENSE TOTALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</p>	<p></p> <p>DISPENSE DES MATHÉMATIQUES ET DE L'E.P.S.</p>		

Pour être dispensé d'épreuve joindre au dossier d'inscription les copies de la certification obtenue, l'attestation de comparabilité de niveau établie par L'ENIC-NARIC et le relevé de notes ou le justificatif de niveau A2 du CECRL accompagnées de la traduction par un traducteur assermenté.

POUR INFORMATION : Attestation de comparabilité pour un diplôme obtenu dans un état membre de l'union européenne (site [http:// www.ciep.fr/enic-naricfr](http://www.ciep.fr/enic-naricfr)).

NOUVEAUTES CONCERNANT LES EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL AU CAP
Candidats individuels – épreuves ponctuelles
(Arrêté du 30 août 2019)

1. Français – Histoire géographie, enseignement moral et civique

Épreuve écrite de 2 heures et orale de 25 minutes (dont 5 minutes de préparation)

A. Français

➤ Epreuve écrite écrit (2 heures - 20 points)

A partir d'un bref corpus, le candidat répond à des questions de lexique et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes.

➤ Epreuve orale (10 minutes - 20 points)

Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. L'entretien (7 minutes maximum) permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.

B. Histoire-géographie-EMC - Epreuve orale (15 minutes dont 5 de préparation - 20 points)

Le candidat présente **une liste de huit documents qu'il a choisis, soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique**. Il tire au sort le thème sur lequel il va être interrogé et prépare sa présentation pendant 5 minutes. Le déroulement de l'épreuve est comparable à celui du CCF en HG ou en EMC ; l'examineur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une durée maximale de 10 minutes.

En histoire et en géographie, le candidat donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Il montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux.

En enseignement moral et civique, le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté. Les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire.

En l'absence de liste ou de documents ou en présence d'une liste non conforme, l'examineur propose un/des documents de secours et le candidat peut néanmoins présenter l'épreuve.

2. Mathématiques et physique-chimie

Epreuve écrite d'une heure et trente minutes comportant 2 parties écrites de 45 minutes (20 points)

Les calculatrices sont autorisées, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

➤ Epreuve de mathématiques (45 minutes – 12 points)

La situation d'évaluation se compose de 2 ou 3 exercices avec des questions de difficulté progressive. Un exercice au moins comporte des questions dont la résolution nécessite l'exploitation de résultats obtenus à l'aide d'outils numériques.

➤ Epreuve de physique – chimie (45 minutes – 8 points)

Elle se compose de 2 parties :

- Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple, à montrer ses connaissances, relever des observations pertinentes, organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et plus généralement exploiter les résultats.
- Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, 1 ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable : de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre, d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé, d'utiliser des définitions, des lois et modèles pour résoudre le problème posé.

3. Prévention – santé – environnement

Epreuve écrite d'une durée d'une heure comportant 2 parties (20 points)

➤ Première partie (12 points)

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur au moins 2 des thématiques A, B ou D dont obligatoirement les thématiques A. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse en vue de proposer une remédiation, une amélioration, une prévention.

➤ Deuxième partie (8 points)

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur la thématique C du programme. Elle est composée de 2 parties : l'une notée sur 5 points, prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'analyse du risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel, l'autre notée sur 3 points, permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

4. Langue vivante obligatoire

L'épreuve est composée de deux sous-épreuves l'une, écrite, d'une durée d'une heure et l'autre, orale, d'une durée de 6 minutes

Niveau évalué pour chacune de ces deux sous-épreuves est le niveau A2 du CECRL en compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite, pour la première ; expression orale en continu, expression orale en interaction, pour la seconde. Les attendus en terme de niveau pour chacune de ces cinq compétences sont décrits dans la grille d'évaluation de l'épreuve parue au Bulletin Officiel n°26 du 25 juin 2020 et consultable sur la page suivante :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/26/9/ensel838_annexeIV_1302269.pdf

➤ Première sous-épreuve écrite commune

Compréhension de l'oral (10 minutes) : évalue la capacité à comprendre un document sonore ou vidéo. La compréhension est évaluée au travers d'un questionnaire à choix multiple (QCM).

Compréhension de l'écrit (25 minutes) : évalue la capacité à comprendre un document écrit inconnu de 10 lignes maximum. La compréhension est évaluée par un questionnaire comportant, au plus 6 questions et rédigé en français auquel le candidat répond en français.

Expression écrite (25 minutes) : il s'agit, au choix, de répondre à une question en lien avec le thème évoqué dans les deux documents de compréhension ou de répondre à un message écrit en langue vivante étrangère. La longueur de réponse minimale attendue pour les candidats se situe entre 60 et 80 mots.

➤ Seconde sous-épreuve orale

Cette sous épreuve est décomposée en deux temps de 3 minutes chacun.

Pour commencer, le candidat dispose de 3 minutes maximum de parole pour présenter ou choix :

- un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,

ou bien

- une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

A la suite de cette présentation, le candidat s'entretient 3 minutes maximum avec le jury. L'échange prend appui sur la présentation du candidat et peut être élargi.

5. Epreuve facultative de langue vivante

Epreuve orale ponctuelle d'une durée de 12 minutes (20 points) – seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

Cette épreuve se déroule en trois temps et dure douze minutes au total.

Le niveau évalué est le niveau A2 du CECRL en expression orale en continu, en expression orale en interaction et en compréhension de l'écrit.

Les attendus en terme de niveau pour chacune de ces trois compétences sont décrits dans la grille d'évaluation de l'épreuve parue au Bulletin Officiel n°26 du 25 juin 2020 et consultable sur la page suivante :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/27/1/ensel838_annexeV_1302271.pdf

Pour commencer, le candidat dispose de 3 minutes maximum de parole pour présenter ou choisir :

- un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,

ou bien

- une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

A la suite de sa présentation, le candidat s'entretiendra 3 minutes maximum avec le jury. L'échange prend appui sur la présentation du candidat et peut être élargi.

Enfin, les 6 dernières minutes de l'épreuve sont consacrées à l'évaluation de l'expression écrite qui prend appui sur un texte inconnu de 10 lignes maximum. Le candidat dispose du temps nécessaire pour en prendre connaissance. Il a possibilité d'annoter, souligner ou surligner des éléments dans le texte. L'examineur pose ensuite quatre à six questions en français auxquelles le candidat répond en français.

6. Epreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques

Epreuve écrite d'une durée de 1h30 (20 points)

Le sujet est composé de documents visuels et d'une demande relative aux phases d'expérimentation et de réalisation d'une démarche de création design, qui prennent en compte le secteur professionnel du candidat (secteur des services ou de la production).

Dans une première phase, le candidat est amené à transférer des notions dans des propositions graphiques ou en volume en relation avec un problème de design et les commenter brièvement par écrit.

Dans une deuxième phase, le candidat est amené à :

- opérer un choix parmi des propositions en relation avec un problème de design;
- développer et préciser graphiquement une piste créative en la commentant brièvement par écrit.

Pour plus de renseignements concernant les épreuves vous pouvez consulter les liens suivants :

- **Modalités d'évaluations**

Arrêté du 30 août 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/>

- **Programmes des épreuves d'enseignement général**

BO spécial N°5 du 11 avril 2019

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38697